

RAPPORT D'ACTIVITES DU CONSEIL FEDERAL DE POLICE

SEPTEMBRE 2007-AOUT 2008.

Approuvé le 2 septembre 2008

1. BASE LEGALE

1° Les articles 6, 7, 107 et 149 de la **loi du 7 décembre 1998** organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, telle que modifiée par l'article 20 de la loi du 2 avril 2001 et par l'article 8 de la loi du 20 juin 2006.

2° **L'arrêté royal du 3 novembre 2001** relatif au Conseil fédéral de police (*M.B.*, 20.11.2001), modifié par les arrêtés royaux du 16 mai 2004 (*M.B.*28.05.2004) et 3 décembre 2006 (*M.B.*, 20.12.2006).

3° L'arrêté royal du 26 octobre 2001 portant désignation des membres du Conseil fédéral de police, modifié par l'arrêté royal du 16 mai 2004 (*M.B.*, 28.05.2004) et l'arrêté royal du 13 février 2007 (*M.B.*, 5.03.2007).

4° L'arrêté royal du 10 février 2008 portant désignation de certains membres du Conseil fédéral de police (*M.B.*, 11.03.2008).

2. COMPOSITION DU CONSEIL FEDERAL DE POLICE au cours de la période concernée.

| Art. 6 Loi 7.12.1998 | Titulaire au cours de la période concernée | Date du remplacement |
|--|--|----------------------|
| 1° un président | Willy BRUGGEMAN | |
| 2° a) un représentant du Ministre de l'Intérieur | Paul VAN TIGCHELT | |
| 2° b) un représentant du Ministre de la Justice | Pascal PETRY | |
| | René SALM | 01.09.2007 |
| | Herman DAMS | 01.01.2008 |
| 3° un procureur général | Claude MICHAUX | |
| 4° un gouverneur | Lodewijck DE WITTE | |
| 5° le procureur fédéral | Johan DELMULLE | |
| 6° un procureur du Roi | Jan POELS | |
| 7° un Juge d'instruction | Viviane JOLIET | |
| 8° trois bourgmestres | Guy JEANJOT | |

| | | |
|---|---|--------------|
| | Marnic DEMEULEMEESTER Remplacé par Stefaan PLATTEAU Freddy THIELEMANS | 11.03.2008 |
| 9° le commissaire général de la police fédérale | Fernand KOEKELBERG | |
| 10° un chef de corps de la police locale | Dirk VAN NUFFEL | |
| Secrétaire (SAT) | Dirk STEELANDT | |
| | Carine VANDEVELDE | 01.03.2008 |
| | Sylvie RICOUR | |
| | Emmanuel HELPENS | 01. 04. 2008 |
| | | |

Au cours de cette période d'activités, il y avait des membres suppléants pour le procureur général MICHAUX (à savoir Monsieur Cédric VISART DE BOCARME), la juge d'instruction Madame JOLIET (à savoir, Madame Isabelle PANOU), pour le procureur du Roi POELS (à savoir, Monsieur Bruno BULTHE) et pour le chef de corps de la police locale Monsieur Dirk VAN NUFFEL (à savoir, Madame Catherine DE BOLLE).

Par contre, aucun suppléant n'ont encore, à ce jour, été désignés pour les 3 bourgmestres.

3. LES COMPETENCES DU CONSEIL FEDERAL DE POLICE

a) Les missions légales du Conseil fédéral de police ont été légèrement modifiées (cf. point 5°). Pour mémoire, les missions sont les suivantes:

1° Evaluation globale du fonctionnement et de l'organisation de la police fédérale et des services de police locale ;

2° Emettre un avis concernant le projet de plan national de sécurité ;

3° Evaluer régulièrement l'exécution du Plan national de sécurité ;

4° Emettre des avis aux Ministres de l'Intérieur et de la Justice ;

5° Emettre un avis au sujet de la désignation et du renouvellement du mandat du commissaire général, des directeurs généraux de la police fédérale. Concernant l'inspecteur général, il convient de signaler que depuis la loi 15 mai 2007 sur l'Inspection générale et portant dispositions diverses relatives au statut de certains membres des

services de police et plus particulièrement son article 28 qui a abrogé l'article 149 de la LPI, le Conseil fédéral a 'perdu' sa mission d'avis relative à l'AIG.

b) Dans leur circulaire du 1er décembre 2006 relative aux tâches administratives de la police locale, les ministres de l'Intérieur et de la Justice ont chargé le Conseil fédéral de police d'un rôle stimulant concernant l'application (et l'évaluation biennale) de cette circulaire.

4. APERCU DES ACTIVITES PENDANT LA PERIODE CONCERNEE

Le Conseil fédéral de police s'est réuni les 11 septembre 2007, 29 octobre 2007, 4 décembre 2007, 18 décembre 2007, 22 janvier 2008, 5 février 2008, 1^{er} avril 2008, 16 mai 2008, 3 juin 2008 et 1^{er} juillet 2008.

Le Conseil :

- a rendu un avis sur le Fonds de sécurité routière ;
- a examiné et rendu un avis motivé sur l'avant-projet de Plan National de Sécurité 2008-2011 (Rapport annuel sur le suivi de l'exécution du P.N.S. 2008/2011) ;
- a discuté sur le document de préparation à la politique pour la nouvelle Note-cadre Sécurité Intégrale 2008-2011 ;
- a pris connaissance du document "La modernisation de la Justice: un objectif du Ministère public", diffusé par le Collège des procureurs généraux, le procureur fédéral et les Conseils des procureurs du Roi et les auditeurs de travail ;
- a constaté que la récente loi sur l'AIG (Inspection générale) n'a pas retenu la compétence d'avis du CFP relative à l'AIG telle que mentionnée dans l'article (actuellement abrogé) 149 de la LPI ;
- a examiné le troisième rapport d'évaluation de la Commission d'accompagnement de la réforme de la police locale ;
- a examiné le problème soulevé par la police technique et scientifique, à savoir, la problématique de la sécurisation du lieu du crime et de la chaîne de garde et la prise d'empreintes digitales des détenus afin de les transmettre à la banque de données centrale ;
- a amplement examiné une intervention de l'Organe de Contrôle de la gestion d'information policière (OCO) relative d'une part, à une proposition de charger le Conseil fédéral de police de la mission de « comité d'accompagnement BNG » pour laquelle le Conseil fédéral a émis un avis et d'autre part, à un ensemble de constatations, considérations et recommandations de l'OCO relatives au « triptyque de l'identification judiciaire » ;
- a examiné, dans le même cadre, le rapport d'inspection (de l'AIG) au sujet du contrôle de la qualité des procès-verbaux ;
- a encore poursuivi l'examen de la problématique relative aux tâches administratives de la police (Circulaire « tâches administratives ») ;

- a examiné les lettres de missions du commissaire général et des 3 directeurs généraux de la police fédérale ;
 - a exprimé son désir d'examiner le rapport annuel du Comité P dès que ce rapport sera approuvé par le parlement ;
 - a été saisi de la problématique « moteur de calcul » du SSGPI ;
 - a été saisi de la problématique « Moniteur de sécurité 2008 » ;
 - a été saisi par le ministre de l'Intérieur de la demande de lui faire un rapport relatif à une évaluation globale portant sur les dix années de réforme des services de police ;
 - supervise le suivi de l'exécution du PNS 2008/2011.
- Experts consultés au cours de la période d'activité:

Erika DE BOEVER, parquet de Gand ;

R. BROECKX, parquet de Turnhout ;

Diane REYNDERS, conseiller général à la politique criminelle SPF Justice ;

Ann RAES, service de la politique criminelle SPF Justice ;

Gunther CEUPPENS, Jan KERREMANS et Anne LAEVENS, SPF Intérieur ;

Dirk DELARUE, police fédérale (commissariat général, service PNS) ;

Jérôme GLORIE, directeur général (DG SP) et Paul VANDENBERGHE, directeur auprès du SPF Intérieur ;

Paul VAN THIELEN, police fédérale (directeur général police judiciaire) ;

Valère DE CLOET, police fédérale (directeur DJT, direction de la police technique et scientifique) ;

Guido VAN WYMERSCH et Roger TRILLET, inspecteurs généraux adjoints de l'Inspection générale de la police fédérale et de la police locale ;

Pascal MATHIEU et Kris D'HOORE, organe de contrôle de la gestion d'information policière (OCO) ;

R. LEYS, chef de zone Turnhout ;

Jean-Claude LEYS, Avocat général, parquet de Mons ;

Fabienne POLAIN, expert SPF Justice, politique criminelle.

5. COMMENTAIRE SUR CERTAINS AVIS ET CONSTATATIONS DU CONSEIL FEDERAL DE POLICE

A. Suppression par l'article 28 de la loi du 15 mai 2007 de la compétence d'avis du Conseil fédéral de police vis-à-vis de l'Inspection générale

Le Président a constaté que la loi sur l'AIG (Inspection générale) n'a pas retenu (probablement inconsciemment) la compétence d'avis du Conseil fédéral de police relative à l'AIG telle que mentionnée dans l'article (actuellement abrogé) 149 de la LPI.

Le Conseil fédéral de police estime que cette compétence d'avis doit être réinstaurée.

B. Demande de l'OCO sur le comité stratégique "BNG"

Lors de la discussion sur ce sujet, deux options ont été présentées par le Président :

- soit répondre par l'affirmative à la demande de l'OCO mais en précisant bien que le Conseil fédéral n'interviendra nullement dans les questions d'ordre technique (lesquelles restent de la compétence exclusive de l'OCO),
- soit répondre que cette demande sort de la compétence légale du Conseil fédéral.

Le Conseil fédéral de police n'est pas favorable à la demande de l'OCO mais estime que si le ministre de l'Intérieur est saisi de questions, il lui est toujours loisible de saisir le Conseil fédéral de police pour un suivi éventuel.

Un courrier en ce sens a été envoyé au président de l'OCO en date du 7 avril 2008.

C. LA CIRCULAIRE "TACHES ADMINISTRATIVES"

Le problème, quant à la collaboration de la police locale aux activités des huissiers de justice, subsiste.

Le Conseil fédéral de police a examiné la proposition de la Chambre néerlandophone des huissiers de justice visant à modifier la loi en vue d'aligner la procédure pénale sur la procédure civile. En cas d'accord des ministres (Justice et Intérieur), cela permettrait d'apporter un grand soulagement pour les zones de police.

De même, la proposition 'BACQUELAINE & MARGHEM' d'octobre 2007 a été examinée par le Conseil fédéral de police. Selon cette proposition, la citation relèverait de la procédure civile (plus de recours à la police) tandis que le jugement par défaut relèverait encore de la procédure pénale. On désignerait une personne par zone pluricommunale comme personne de référence.

Le Président va soutenir auprès des ministres les deux propositions en signalant que la préférence va à la proposition de la chambre des huissiers.

D. RAPPORT ANNUEL SUR LE SUIVI DE L'EXECUTION DU PNS 2008-2011

En principe, le premier rapport annuel sur le suivi de l'exécution du PNS par la police fédérale devrait être disponible fin février 2009. Un pilote a été désigné pour chacun des huit objectifs stratégiques du PNS .

Le Président souhaiterait pouvoir bénéficier de deux « inputs » pour ce rapport annuel de suivi d'exécution du PNS, l'un provenant des polices fédérale et locales et l'autre provenant de diverses autorités externes (PR, juges d'instruction, autorités administratives, ...).

E. EVALUATION PAR LE CONSEIL FEDERAL DE POLICE PORTANT SUR LES DIX ANNEES DE REFORME

Le ministre de l'Intérieur a demandé au Conseil fédéral de police de se pencher sur l'évaluation des dix années de réforme qui se sont écoulées. Des discussions relatives à la méthodologie de travail ont déjà eu lieu.

Le Conseil fédéral de police va préparer un rapport pour novembre 2008.

Bruxelles le 2 septembre 2008

La secrétaire,

Carine VANDEVELDE